



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Baccalauréat général

SESSION 2019

ARTS

Enseignement de spécialité Série littéraire

Bulletin officiel	page 2 à 7
Cinéma - audiovisuel	page 8 à 11
Histoire des Arts	page 12 à 14
Musique	page 15 à 17
Théâtre	page 18 à 19
Arts plastiques	page 20 à 22
Art - Danse	page 23 à 26
Arts du cirque	page 27 à 30
Annexes (fiches pédagogiques...)	page 31 à 43

Œuvres et thèmes de référence
année scolaire 2018-2019 et session 2019 du baccalauréat
Bulletin officiel n°10 du 8 mars 2018

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignements de spécialité en série littéraire, options facultatives toutes séries) pour l'année scolaire 2018-2019 et pour la session 2019 du baccalauréat est la suivante :

Arts plastiques - Enseignement de spécialité, série L

Collaboration et co-création entre artistes : duos, groupes, collectifs en arts plastiques du début des années 60 à nos jours

L'étude des pratiques artistiques en collaboration et en co-création, des années 1960 à nos jours, à partir de démarches d'artistes significatifs, a pour objectif de soutenir l'investigation de l'entrée de programme portant sur « **le chemin de l'œuvre** » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010), dans la visée globale du programme qui interroge ce qu'est « **faire œuvre** ».

Une certaine vision de l'artiste en génie solitaire s'est progressivement imposée au XIXe siècle avec la montée en puissance du sujet créateur tendant à laisser en retrait d'autres conceptions de l'artiste, de l'œuvre et de l'art. Pourtant, les pratiques artistiques dites « à plusieurs mains » ne sont pas nouvelles. Historiquement, elles croisent la notion d'atelier et ses évolutions ; elles interrogent la répartition des savoirs et des tâches au service de l'œuvre d'un artiste. Certaines, plus récentes, naissent au sein de regroupements d'artistes désireux de penser et produire ensemble autour de modes de vie et de création choisis, d'engagements esthétiques, sociaux ou politiques... À l'instar de la participation ou de l'interaction avec le spectateur, avec lesquelles elles ne se confondent pas, mais qu'elles peuvent inclure, les collaborations, co-créations et co-conceptions entre artistes conduisent à repenser le processus de création et le statut de l'œuvre comme celui de l'auteur.

Une sélection d'œuvres, de démarches, de mouvements et de pratiques significatifs pourra être opérée par chaque enseignant, afin de travailler les points suivants :

- les évolutions à partir des années 1960 des notions d'œuvre et d'auteur dans le cadre des pratiques en collaboration, en co-création et en co-conception, au sein de duos, de groupes et de collectifs d'artistes : désir de non-hiérarchisation entre les créateurs et parfois entre les arts, gestes et manifestations de « singularité collective » – par exemple au sein de Fluxus –, apparition dans les années 1970 et 1980 de la catégorie du couple d'artistes – duos artistiques et dans certains cas dans la vie... ;
- les diverses modalités de partage d'objectifs et de ressources entre artistes : centrées sur la conception et la production ponctuelle d'une œuvre présentée à un public, visant à favoriser des associations et des coopérations dans le contexte d'un projet collectif de plus ou moins longue durée, relevant de collaborations qui peuvent articuler les langages et les pratiques des arts plastiques avec ceux du théâtre, de la danse, du cinéma, de la vidéo... ;
- l'émergence de nouvelles pratiques « à plusieurs » liées au numérique (technologies, processus, concepts), à la constitution de collectifs de création numérique (plus ou moins pérennes, pouvant varier au gré des projets) ;
- les contextes particuliers de certaines œuvres collaboratives, tel celui de l'espace public ou, plus largement, celui suscité par les réflexions actuelles sur la mondialisation ;
- plus généralement, les pratiques singulières développées dans le cadre d'œuvres collaboratives ou coopératives : pratiques de la conversation, de la conférence-performance, etc.

Auguste Rodin (1840-1917)

En s'appuyant sur des œuvres, des démarches et des processus significatifs de l'œuvre d'Auguste Rodin, l'objectif est de soutenir l'investigation de l'entrée de programme portant sur « **l'espace du sensible** ». Il s'agit d'articuler cette approche précise à l'apport d'autres références dans la visée globale du programme qui interroge ce qu'est « **faire œuvre** ».

Imprégné des références esthétiques qui lui sont contemporaines, Auguste Rodin en dépasse régulièrement les normes, questionnant nombre de conventions et de canons de la statuaire. Les grandes commandes dont il bénéficie dans le domaine de la sculpture publique témoignent des liens que l'artiste entretient avec la société dans laquelle il vit : les monuments qui en sont issus, en prenant leurs distances avec une rhétorique propre à l'époque, suscitent controverses et polémiques, mais ils apportent à Rodin le soutien et l'intérêt d'un cercle artistique convaincu.

Par une perpétuelle interrogation de l'univers des signes, Auguste Rodin sert l'idée d'une création toujours en mouvement, jamais interrompue, jamais achevée. Fidèle à la « Nature », le sculpteur perçoit les « vérités intérieures sous les apparences ». Entretenant une relation singulière aux processus artistiques, tirant parti des langages plastiques et des matériaux, il élargit les répertoires formels de la sculpture et renouvelle le travail de l'atelier. Les ruptures plastiques et les gestes artistiques qu'il affirme élaborent un nouvel espace sensible. Ce faisant, il invente une autre économie de l'œuvre sculptée, d'une saisissante modernité.

Une sélection d'œuvres emblématiques d'Auguste Rodin sera opérée par chaque enseignant, afin de les mettre en relation en tenant compte de leurs dimensions formelles, techniques, symboliques et sémantiques, à partir des repères ci-après indiqués, sans pour autant devoir s'y limiter :

- les fondements et transformations du rapport de Rodin à la sculpture : références à l'antique, aux cathédrales, à Michel-Ange ; question du mouvement ; problématique du socle ; statut du matériau et matérialité de l'œuvre ; traitement de la lumière ; possibilité du non fini ;
- l'expérimentation au cœur du processus de création : prise en compte du hasard et de l'accident, fragmentation, assemblage, réutilisation, recombinaison, changement d'échelle, répertoire de formes ;
- les temps et lieux de la fabrique de l'œuvre : techniques de la sculpture, organisation matérielle des ateliers, liens avec les assistants, relations avec les modèles, usages du dessin et de la photographie ;
- les grands ensembles sculptés : commande publique, langages et dispositifs plastiques de l'échelle monumentale, conditions de réception, dialogue avec l'environnement et le spectateur.

Machines à dessiner, protocoles ou programmes informatiques pour générer des dessins, trois études de cas avant l'ère du numérique : les Méta-matics de Jean Tinguely, les wall drawings de Sol LeWitt, les dessins assistés par ordinateurs de Véra Molnar

À partir de l'étude d'une sélection d'œuvres de ces artistes, opérée par le professeur et s'inscrivant dans le cadre de cette problématique, il s'agira de soutenir l'investigation de l'entrée du programme portant sur « Œuvre, filiation et ruptures ». Cette approche, en tant qu'études de cas, s'articule à d'autres références mobilisées dans la visée globale du programme qui interroge ce qu'est « faire œuvre » et nourrit la pratique plastique des élèves.

L'utilisation de machines, de protocoles de travail ou de programmes informatiques pour dessiner - avant même l'ère du numérique - a connu et poursuit des développements contribuant à l'évolution globale des pratiques, des démarches et des attitudes artistiques. Elle ouvre sur une variété de modalités de création et de finalités exprimant également des positions critiques dans l'art et sur la société.

Les Méta-matics de Jean Tinguely (1925-1991), les wall drawings de Sol LeWitt (1928-2007), les dessins assistés par ordinateur de Véra Molnar (née en 1924) reconfigurent, élargissent ou déplacent les manières de convoquer ou de générer le dessin. Héritières de lointaines traditions et témoignant de divers usages du dessin en art, elles sont porteuses de nombreuses caractéristiques de la modernité en art.

Axes de travail :

On sera attentif, à partir d'exemples précis et de problématiques dégagées des démarches et productions de ces trois artistes, à :

- explorer les potentialités de l'usage à visée artistique de machines, de technologies, de protocoles de travail dans le champ du dessin ;
- analyser la nature et le statut du geste artistique dès lors que l'artiste n'est pas l'unique inventeur ou producteur du dessin ou qu'il l'intègre dans un processus plus large ;
- mettre en perspective les pratiques de ces trois artistes avec les différentes conceptions et usages du dessin en arts plastiques.

On veillera à ne pas confondre cette étude avec une histoire générale du dessin ou avec des monographies de Jean Tinguely, de Sol LeWitt et Véra Molnar, comme avec une investigation exhaustive de toute leur œuvre.

Cinéma et audiovisuel - Enseignement de spécialité, série L

La Tortue rouge de Michael Dudok de Wit, animation, 2016

La Tortue rouge, premier long-métrage d'animation du Néerlandais Michael Dudok de Wit, qui reçut en 1996 le César du meilleur court-métrage pour Le Moine et le poisson et, en 2001, l'Oscar pour Père et fille, est une co-production franco-japonaise. Le réalisateur du Tombeau des Lucioles, Isao Takahata, cofondateur du prestigieux studio japonais Ghibli, séduit par le travail du cinéaste néerlandais, dont l'œuvre cinématographique s'inspire grandement des arts asiatiques, l'encourage à travailler sur ce long-métrage. Et c'est en France que le film a été entièrement conçu.

Présenté en 2016 à Cannes aux côtés d'autres films d'animation, il obtient le Prix spécial dans la sélection Un certain regard, puis l'Oscar du meilleur film d'animation en 2017.

Conte philosophique sans paroles, La Tortue rouge raconte l'histoire émouvante d'un Robinson Crusoé, rejeté sur une île déserte à la suite d'un naufrage, et met en scène ses rapports à la nature qui l'environne. Une tortue rouge, animal puissant et inquiétant qui détruit toutes les embarcations de fortune que le personnage tente de se construire pour échapper à son sort, dans une métamorphose qui nous renvoie aux mythes étiologiques ovidiens, se transforme en une jeune femme gracieuse qu'il aimera et qui lui donnera un enfant.

À travers l'étude du film, de son esthétique, de sa genèse et de sa production, on interrogera plus particulièrement les points suivants :

- le jeu subtil des motifs culturels universels (les quatre éléments, la tortue cosmophore, le « défilé » d'une renaissance, etc.) et des références, celles notamment qui renvoient le spectateur aux textes et mythes

fondateurs, constitue l'œuvre en une fable des origines du monde et du regard : l'homme n'y apparaît pas « face à la nature, mais l'homme dans la nature : (...) ils sont toujours ensemble. Ils s'appartiennent », comme l'explique le cinéaste ;

- le langage visuel et graphique (les éléments naturels simples, les dessins gracieux des corps, le choix du trait et du layout par rapport à la couleur, etc.), auquel s'ajoutent l'absence de paroles et la composition sonore, travaille dans la sobriété, l'épure et la transparence, et fait de ce film une œuvre poétique et sensorielle ;

- la singularité de la place d'un cinéaste indépendant européen au sein d'un studio d'animation japonais, la nature des liens et des enjeux esthétiques nés de cette hybridation interrogent profondément l'histoire du cinéma d'animation en se donnant comme un retour aux sources.

La poésie mystérieuse de cette œuvre renforce la nécessité de passer par un travail sur la réception des élèves : « J'ai choisi la tortue car elle est paisible et solitaire et c'est pour cela que je l'aime. Mais j'ai voulu qu'elle garde une part de mystère. Je veux permettre aux spectateurs de percevoir ce qu'ils veulent, sans leur imposer un point de vue. Il faut qu'ils ressentent les choses de façon intuitive, sans forcément tout analyser », précise le cinéaste qui ouvre la voie à un nouveau régime du signe et de perception du sens au cinéma : la force première d'une évidence dont la complexité symbolique décante et s'enrichit lentement chez le spectateur.

Les Lumières de la ville de Charles Chaplin, 1931

Entrepris à la charnière de la période du muet et du parlant, mais présenté seulement en 1931, en plein règne des « talkies », *Les Lumières de la ville* marque la première étape de Charles Chaplin dans sa réflexion sur la manière d'aborder un cinéma sonore et parlant. N'utilisant la piste sonore que pour porter un accompagnement musical synchronisé, avec un minimum d'effets de bruitage et aucun dialogue audible, le film pourrait apparaître comme un manifeste anachronique pour les images muettes et marquer les réticences de son auteur vis-à-vis des innovations sonores au goût du jour.

Pourtant, prenant une dimension fortement allégorique et méta-poétique, la diégèse redonne toute son importance (cinématographique, cognitive, morale) à l'ouïe et au toucher, contre la vue, toujours susceptible de faire écran. Une jeune fleuriste aveugle se prend d'amitié et d'affection pour un vagabond qu'elle s'imagine être un millionnaire. Rendue à l'univers des voyants grâce à lui, elle le reconnaît pour ce qu'il est dans un final sublime qui consacre la voix et le contact sensible comme les fils conducteurs subtils d'une relation profonde entre les êtres, par-delà le fracas des apparences fallacieuses. Avec cette fable des temps modernes révélatrice de son ambition, Chaplin s'impose immédiatement comme un immense cinéaste de la sensibilité et de la mise en scène de la Parole, visant bien plus qu'une simple reproduction technique des corps et des sons.

Son comique s'en trouve approfondi et redynamisé. Plus que jamais, le rire côtoie le pathétique dans une alliance qui n'est pas une alternance de registres mais un alliage authentique. À partir de l'analyse de la scène emblématique du dévidage du gilet du vagabond, rembobiné par la jeune femme, Gilles Deleuze décrit exemplairement ce nouveau circuit chaplinien « rire-émotion », « où l'un renvoie à la petite différence, l'autre à la grande distance, sans que l'un efface ou atténue l'autre, mais tous deux se relayant, se relançant. » Avant de conclure : « Le génie de Chaplin, c'est de faire les deux ensemble, de faire qu'on rie d'autant plus qu'on est ému » (Gilles Deleuze, *L'image-mouvement*, Paris, Les Éditions de minuit, p. 234).

Suggestions bibliographiques :

- André Bazin, Charles Chaplin, Paris, Les Cahiers du cinéma, 2000.
- Gilles Deleuze, *L'image-mouvement*, Paris, Les Éditions de minuit, 1983, p. 231-236.
- Michel Chion, « Chaplin : trois pas dans la parole », *Un art sonore, le cinéma*, Paris, Les Cahiers du cinéma, 2003, p. 27-32.
- Olivier Mongin, *Éclats de rire : variations sur le corps comique*, Paris, Le Seuil, 2002.

Charulata de Satyajit Ray, 1964

Réalisateur, écrivain et compositeur indien bengali, Satyajit Ray est une figure évidente de la polyphonie culturelle aux résonnances multiples : mélange historique, mélange référentiel, mélange des cultures où sa formation ancrée dans l'indianité se combine avec son ouverture à l'Occident.

Charulata, réalisé en 1964, obtient en 1965 l'Ours d'argent à Berlin ; le réalisateur lui-même le tient pour son plus beau film. Cette œuvre cinématographique, adaptée de la nouvelle *Nastanirh* de Rabindranath Tagore publiée en 1901, plonge le spectateur dans l'Inde de la deuxième partie du XIXe siècle. Il conviendra, par conséquent, de travailler avec les élèves la contextualisation historique au fur et à mesure de l'étude du film pour lever les difficultés de compréhension au moment où elles se poseront et aider à l'interprétation. Tout au long de l'étude du film, et en particulier lors du travail sur les scènes consacrées à l'engagement de Bhupati, il s'agira d'aborder avec eux la naissance de la presse et son développement spécifique en Inde, d'évoquer le mouvement pour l'indépendance de l'Inde, d'aucuns ayant vu à travers le personnage de Bhupati un hommage que le réalisateur rendrait à Ram Mohan Roy, grand acteur de cette révolution, le Raj britannique, les élections en Grande-Bretagne de 1880 avec l'accession au pouvoir du Parti Libéral, les premiers mouvements politiques indiens issus de l'émergence d'une classe indienne éduquée, les prémices de l'Inde moderne, la place de la femme dans cette Inde à venir.

Le film, à la structure extrêmement organisée, repose sur une série de tensions qui lui donnent toute sa force dramaturgique et qui s'articulent autour de la relation entre les trois acteurs principaux, avec au centre le personnage féminin de Charulata.

Les éléments qui vont par paire et/ou qui s'opposent sont nombreux. On en retiendra ici quelques-uns : l'ordre et le désordre ; montrer/cacher ; extérieur-intérieur.

On ne saurait, enfin, oublier la dominante esthétique du film : d'abord, la beauté des visages filmés, notamment la plasticité et l'expressivité de celui de l'actrice Madhabi Mukherjee, qu'accompagne l'intensité de ses regards aussi sombres qu'éclatants ; le lien avec la littérature, d'une part, avec la musique et la chanson indienne, d'autre part - on rappellera que S. Ray est le compositeur de la musique du film - ; le dialogue avec d'autres films : l'hommage que le réalisateur rend à Renoir.

Charulata, film de patrimoine, est l'une des œuvres les plus complexes de Satyajit Ray. Son étude demande à être préparée en amont par le visionnement d'autres films, en particulier ceux ancrés dans l'époque contemporaine du réalisateur, comme *La grande ville*, *Le héros* ou *Le lâche*, etc., et ce, dès la classe de première. L'on n'hésitera pas, par ailleurs, à proposer des pistes d'ouverture vers les cinématographies indiennes actuelles, notamment « Bollywood » qui peut apparaître aussi comme un carrefour esthétique entre tradition et modernité, mélange des arts, nouvelle industrie.

Suggestions bibliographiques :

- Henri Micciollo, Satyajit Ray, 1981, Éditions l'Âge d'Homme.
- Charles Tesson, « Ray Satyajit - (1921-1992) », Encyclopædia Universalis.
- Tesson, Satyajit Ray, Cahiers du cinéma, collection auteurs, 1992.
- Satyajit Ray, Écrits sur le cinéma, Ramsay, 1999.
- Youssef Ishaghpour, SR, L'Orient et l'Occident, Coll. Les Essais, Édition de La Différence 2002.
- Max Robin, « La voyante. Charulata », in *critikat.com*, 8 avril 2014.

Danse - Enseignement de spécialité, série L

Introduction du *Boléro* de Maurice Ravel chorégraphié par Odile Duboc : spectacle les *Trois Boléros* filmé à Angers en 2007

Odile Duboc (1941-2010) est une des représentantes de ce que l'on nomme la Nouvelle danse française qui cherche à se démarquer de la danse moderne américaine et de l'Opéra de Paris pour développer un langage chorégraphique spécifique.

Œuvre majeure du répertoire, le Boléro est un ballet en un acte, créé en 1928. Son origine espagnole est présente dans la musique, mais est réinterprétée voire effacée dans de nombreuses créations chorégraphiques. Le Boléro de Ravel chorégraphié par Odile Duboc offre de nombreuses pistes de réflexion sur les rapports entre danse et musique, et sur la distance que les chorégraphes prennent avec l'argument d'une œuvre. Ce ballet permet aussi d'aborder les thématiques de l'espace et de la virtuosité.

- La captation intégrale de ces trois versions est disponible en DVD, édité par le Sceren-CRDP de l'académie de Besançon en 2012. Le livret-DVD réalisé par le CRDP de Besançon propose en outre des extraits de huit chorégraphies de boléros, dont une version hip hop.

- La vidéothèque de la Maison de la Danse de Lyon propose un court extrait de *Boléro Variations* de Raimund Hoghe (2007)

- La vidéothèque de danse <http://www.numeridanse.tv/fr> propose différents thèmes qui peuvent nourrir l'étude de cette œuvre : *Le ballet poussé à bout* ; *La danse virtuose* ; *Une matière de la danse : les états de corps* ; *Hip-hop/influences* ; *La nouvelle danse française des années 80*.

- Le Boléro de Thierry Malandain et celui chorégraphié par Maurice Béjart sont en libre accès sur Internet.

- *Les mots de la matière - Écrits de la chorégraphe Odile Duboc*, ouvrage établi par Françoise Michel et Julie Perrin et accompagné d'un DVD, éditions Les Solitaires Intempestifs, 2013.

May B., pièce chorégraphique de Maguy Marin créée en 1981 au Théâtre Municipal d'Angers. Musiques originales Franz Schubert, Gilles de Binche, Gauin Bryars

Danseuse et chorégraphe célèbre pour son style singulier, intégrant de nombreux éléments théâtraux et non dansés, empreint d'une musicalité évidente, Maguy Marin (née en 1951 à Toulouse) est une pionnière et l'une des figures les plus importantes de la Nouvelle danse française qui a bouleversé les scènes depuis la fin des années 1970.

S'appuyant sur Samuel Beckett et son écriture, particulièrement sa pièce de théâtre *En attendant Godot*, Maguy Marin invente sa propre danse de l'absurde. Les personnages semblent directement issus des tableaux de Pieter Brueghel l'Ancien : des corps entravés, empêtrés, malhabiles.

Danse et technologies : *Biped*, de Merce Cunningham. Création au Cal Performances, Zellerbach Hall, Berkeley, California, le 23 avril 1999

« Avec Cunningham, la danse conquiert enfin une totale indépendance en n'étant plus chargée une signification autre que celle que suggère le mouvement en lui-même ». Merce Cunningham (1919-2009) est aussi l'un des premiers à avoir vraiment entamé des recherches sur la danse et l'image avec la vidéo. L'utilisation de plusieurs caméras permet de multiplier les points de vue, contrairement à ce qu'il est possible de voir dans une salle. « Cunningham se saisit des techniques de l'image pour multiplier les angles de vue et démultiplier l'espace de la danse ».

« À partir de 1990, Merce Cunningham s'empare de l'ordinateur. Il invente un logiciel de chorégraphie assistée par ordinateur "la motion capture" qui permet la saisie du mouvement par des capteurs installés sur le corps des danseurs afin de les renvoyer dans un univers virtuel où les mouvements de ces personnages seront modifiés par ordinateur ». La création de *Biped*, en 1999, mêle danseurs réels et virtuels sur la scène.

Le décor de *Biped* est une exploration des nouvelles possibilités technologiques de capture du mouvement. Le mouvement des danseurs est transposé en images digitales.

Pour cette œuvre, il a collaboré avec deux plasticiens numériques, Shelley Eshkar et Paul Kaiser.

Histoire des arts - Enseignement de spécialité, série L

Questions et enjeux esthétiques : L'Art et le sacré

Partant du principe que « la notion de sacré [est] une notion sociale, c'est-à-dire un produit de l'activité collective » (Marcel Mauss), l'étude des rapports entre l'art et le sacré, dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts, englobe non seulement les genres artistico-religieux communément regroupés sous le qualificatif générique d'« art sacré », mais encore tout ce par quoi l'art exprime « le sacré [...] comme une catégorie de la sensibilité » (Roger Caillois), « un élément dans la structure de la conscience » (Mircea Eliade).

À l'aide d'exemples choisis dans une diversité aussi grande que possible d'époques, de domaines artistiques et de civilisations, d'objets et d'édifices culturels ainsi que d'œuvres d'art, il s'agira : tout d'abord, d'étudier la relation complexe qu'entretient l'art avec le fait religieux, notamment dans une fonction véhiculaire ou illustrative des textes sacrés ; puis, de considérer son apport à des rituels relevant d'une acception soit strictement religieuse, soit plus largement anthropologique, voire laïque, de la notion de sacré ; enfin, de s'interroger sur la manière dont l'art devient lui-même objet de sacralisation à l'époque contemporaine.

La question s'organisera donc autour des trois axes ainsi dégagés :

- représentations artistiques du sacré ;
- l'art, partie prenante du rite ;
- la sacralisation de l'art.

Arts, ville, politique et société : les années cinquante

Tout arbitraire soit-il, le découpage en décennies ne laisse pas de façonner notre pensée du XXe siècle : l'étude de l'une d'entre elles ne pourra donc s'affranchir d'une réflexion sur la périodisation et les chronologies en histoire des arts.

Les dix années qui voient progressivement s'éteindre une génération d'artistes des avant-gardes (Schönberg, Derain, Matisse, Nolde, Rodtchenko, Vlaminck, etc.) et éclore le Pop Art pour se clore avec l'entrée en scène des Nouveaux réalistes en 1960 sont marquées, dans les arts plastiques, par une rivalité transatlantique que cristallise la question de l'abstraction. Expressionnisme abstrait à New York, abstraction lyrique avec l'école de Paris : ces courants non seulement promeuvent des peintres majeurs de l'époque, mais confirment le rôle de la critique dans la construction des mouvements artistiques.

En architecture, le brutalisme, en musique, le sérialisme intégral, l'œuvre ouverte et l'essor des grands studios électroacoustiques semblent étayer la lecture de cette période comme d'un nouvel âge des avant-gardes : New-Look, Nouvelle vague, bientôt Nouveau roman, etc. Pour autant, la place conquise par la photographie, le cinéma, le design et les arts décoratifs s'accompagne-t-elle toujours de la même audace formelle ? Abstraction photographique en Allemagne, triomphe du photoreportage « humaniste » en France et aux États-Unis ; nouveaux matériaux synthétiques, mais au service d'une élégance néoclassique : une dialectique présente aussi dans le théâtre ou la danse, et emblématisée par le jazz, qui vit en ces années une véritable querelle des Anciens et des Modernes.

Un Adorno ou un Barthes nous invitent aussi à une lecture plus politique et sociologique de cette période. Sur fond de décolonisation et tandis que la guerre fait rage en Indochine et en Corée, cette décennie est à la fois celle des caves de Saint-Germain-des-Prés, de la Beat Generation et celle des grands festivals - Aix, Avignon, Cannes, Kassel ; celle de l'essor des politiques culturelles qui aboutira, en France, à la création d'un ministère en 1959, et celle d'une vulgarisation par la télévision, le film et le microsillon qui fait soudain accéder à une célébrité planétaire des artistes comme Picasso, Callas ou Karajan, à l'instar des stars du cinéma ou du jeune rock n'roll. Les années cinquante n'ont-elles pas, ainsi, transformé le rapport à l'art d'une génération, voire de toute une société ?

Un artiste en son temps : la photographe Tina Modotti (1896-1942)

Musique - Enseignement de spécialité, série L

Les œuvres et thèmes de référence pour l'année scolaire 2018-2019 et la session 2019 du baccalauréat – enseignement de spécialité musique, série L - sont présentés ci-dessous. Leur découverte puis leur connaissance sont éclairées par l'étude des quatre grandes questions précisées par le programme d'enseignement de la classe terminale :

- **la musique, le timbre et son ;**
- **la musique, le rythme et le temps ;**
- **la musique, l'interprétation et l'arrangement ;**
- **la musique, diversité et relativité des cultures.**

Cet ensemble d'œuvres visant la préparation des candidats à l'épreuve du baccalauréat ne peut cependant « circonscrire le travail mené au titre du programme d'enseignement, le professeur en alimentant l'étude par un choix diversifié de références musicales supplémentaires et complémentaires » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010). Ces références supplémentaires permettent également au candidat de nourrir son devoir écrit et d'enrichir sa prestation orale au moment de l'épreuve.

En outre, le travail conduit sur ces œuvres de référence s'inscrit dans le développement des trois champs de compétences qui, en terminale comme aux niveaux précédents, structurent la progression des apprentissages :

- **Percevoir la musique** : développer l'acuité auditive au service d'une connaissance organisée et problématisée des cultures musicales et artistiques dans le temps et l'espace.
- **Produire la musique** : pratiquer les langages de la musique afin de développer une expression artistique maîtrisée, individuelle ou collective ; diversifier les pratiques et les répertoires rencontrés.
- **Penser la musique dans le monde d'aujourd'hui.**

Si certaines de ces œuvres de référence seront plus appropriées pour approfondir l'une ou l'autre des « grandes questions » du programme d'enseignement ou alimenter opportunément le développement d'un des champs de compétences, toutes gagneront à être éclairées par la diversité des questionnements qui nourrissent, tout au long de l'année de terminale, la progression des élèves.

Johann Sebastian Bach : Gottes Zeit ist die allerbeste Zeit, BWV 106, (Actus Tragicus) :

- Sonatina ;
- Chœur : Gottes Zeit ist die allerbeste Zeit ;
- Aria (tenor) : Ach, Herr, lehre uns bedenken ;
- Aria (basse) : Bestelle dein Haus ;
- Chœur : Es ist der alte Bund.

Felix Mendelssohn : Octuor à cordes, Mib majeur, op20, Allegro moderato ma con fuoco (14'27)

John Adams : Short Ride in A Fast Machine

Théâtre - Enseignement de spécialité, série L

Les Illusions comiques, Olivier Py

Britannicus, Racine

Woyzeck, Büchner, traduction de Philippe Ivernel et Patrice Pavis (Gallimard, Folio Théâtre)

◀ CINÉMA ET AUDIOVISUEL ▶

Organisation des épreuves

BO n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N - note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1
et rectificatif BO n° 27 du 5 juillet 2012 - NOR : MENE1206007Z - rectificatif du 14-6-2012 - MEN - DGESCO A2-1

Nature de l'épreuve :

L'épreuve de cinéma-audiovisuel, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture et de pratique créative et une partie orale d'analyse filmique et de réflexion critique sur une production audiovisuelle élaborée au cours de l'année de terminale. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre la pratique artistique et l'approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des œuvres au programme ;
- la capacité à situer ces œuvres dans un contexte culturel et dans l'histoire du cinéma en particulier ;
- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à mobiliser des outils d'analyse et à construire une démarche d'interprétation pertinente ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et à défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture artistique et de pratique créative

Durée : 3 heures 30

Deux sujets sont proposés au choix du candidat.

Chaque sujet est organisé en deux parties.

- *Premier sujet au choix*

Le libellé du sujet propose une trame narrative à partir d'un support écrit ou visuel (un texte présentant une mini-situation, un fait divers tiré d'un article de presse, un extrait d'œuvre littéraire, une ou plusieurs images, etc.) ainsi qu'une consigne d'écriture.

Le sujet se décompose en 2 parties :

- Première partie : le candidat rédige un fragment de scénario développé sur une à quatre séquence(s) à partir de la trame narrative et de la consigne d'écriture imposées (3 à 5 pages) ;
 - Seconde partie : le candidat rédige une note d'intention d'une à deux pages. Cette dernière montre comment les choix d'écriture scénaristique prennent en compte le sujet et la consigne d'écriture. Elle présente les enjeux du fragment de scénario (genre, personnages, action, etc.). Elle propose enfin des pistes de réalisation à travers quelques choix significatifs. Dans ce cadre, elle peut intégrer quelques éléments visuels (éléments de story-board, plan au sol).
- *Second sujet au choix*
Le libellé du sujet propose une série de 30 à 50 photogrammes, consécutifs ou non, tirés d'un des films du programme limitatif publié chaque année au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, ainsi que trois axes d'étude au choix. Ces axes d'étude constituent autant d'entrées possibles dans l'analyse du film. Le sujet impose également une situation dramatique circonscrite formulée en une phrase brève et simple.

Le sujet se décompose en 2 parties :

- Première partie : le candidat élabore une analyse argumentée et illustrée du film au programme à partir de l'axe d'étude qu'il a choisi. Il construit son parcours de réflexion et son analyse en s'appuyant sur une sélection pertinente et justifiée dans la série de photogrammes proposés. Il peut élargir ses références à l'ensemble du film, renvoyer à son contexte cinématographique, historique et culturel, voire à d'autres films du réalisateur.
- Seconde partie : le candidat élabore un exercice d'écriture créative qui consiste à développer la mini-situation dramatique imposée en prenant en compte un des axes d'étude. Cet exercice comprend un synopsis, un paragraphe d'explication et de justification des partis pris retenus et une description de 3 à 6 plans consécutifs (significatifs pour l'axe retenu), l'ensemble pouvant être accompagné d'éléments visuels. L'axe d'étude retenu pour la première et la deuxième partie peut être différent.

Critères d'évaluation et notation :

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit (quel que soit le sujet choisi par le candidat) :

- première partie 10 points ;
- deuxième partie 10 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- prendre en compte et intégrer une consigne d'écriture dans un projet créatif ;
- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- manifester une bonne connaissance théorique, esthétique, historique des œuvres au programme ;
- construire une lecture singulière des œuvres au programme en opérant des choix pertinents et argumentés ;
- expliciter et justifier des choix artistiques ;
- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

Partie orale de l'épreuve obligatoire : analyse filmique et réflexion critique

Durée :	30 minutes
Première partie :	10 minutes
Deuxième partie :	10 minutes
Troisième partie :	10 minutes
Temps de préparation :	30 minutes

L'épreuve est organisée en trois parties consécutives, d'une durée de 10 minutes chacune. Dans les deux premières parties, le candidat traite successivement deux questions de cinéma proposées par l'examineur. La troisième partie prend la forme d'un entretien conduit par l'examineur. Elle est l'occasion pour le candidat de revenir sur ses exposés en précisant et approfondissant sa réflexion.

- **Première partie**
Le candidat réalise l'analyse filmique d'une séquence, d'un extrait court ou de quelques plans tirés d'un des films au programme à partir d'une question précise formulée par l'examineur sur le fragment proposé et qui en oriente l'étude.
- **Deuxième partie**
Le candidat, en s'appuyant sur son dossier, présente une analyse critique du film réalisé au cours de l'année, à partir d'une question précise formulée par l'examineur.
Le cas échéant, une question unique peut être proposée au candidat pour chacune des deux premières parties.
- **Troisième partie**
Un entretien, conduit par l'examineur, permet au candidat de revenir sur les deux premiers temps de l'épreuve. Il permet d'ajuster la note sur 10 points de chacune des deux premières parties de l'épreuve. Le candidat est invité à préciser, à approfondir certains aspects de son exposé, à manifester en particulier sa capacité à articuler son expérience pratique et ses connaissances théoriques.
L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Durant la préparation, il dispose du film inscrit au programme limitatif mais aussi de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année.

- Le dossier du candidat, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend la réalisation individuelle ou collective de l'année et le carnet de bord personnel du candidat. Pour les candidats scolarisés, les deux pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Réalisation et carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.
Le dossier de chaque candidat est mis à la disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

Compétences attendues :

Compétences artistiques – L'élève est capable de :

- De faire émerger une cohérence filmique au travers des étapes et des démarches de montage qu'il met en œuvre ;
- De justifier des choix cinématographiques ;
- De porter un regard critique sur son travail et sur celui des autres et d'apprécier le rapport entre intentions de départ et réalisations finales.

Compétences cinématographiques et techniques – L'élève est capable :

- De justifier avec pertinence l'utilisation des outils de tournage, de montage et de mixage qui servent le mieux sa démarche de réalisation ;
- De maîtriser un vocabulaire technique et artistique approprié ;

Compétences culturelles – l'élève est capable :

- De situer sa propre pratique de réalisation ainsi que les œuvres étudiées par rapport aux courants et ruptures les plus représentatifs de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel ;
- D'avoir une démarche active de spectateur, de s'informer et de choisir parmi les propositions culturelles de son environnement ;
- De resituer les principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique, notamment au montage ;
- D'élargir ses compétences en matière de cinéma et d'audiovisuel à d'autres champs artistiques.

Compétences méthodologiques – L'élève est capable :

- De développer une démarche d'analyse en faisant la part de son rapport personnel à l'œuvre et de critères plus objectifs ;
- De conduire des réflexions et des recherches qu'il sait exploiter et présenter à l'oral, en développant un argumentaire ;
- De maîtriser le vocabulaire spécifique à l'analyse filmique et de construire un discours cohérent autour d'une œuvre ;
- De s'exprimer avec aisance à l'oral et de faire preuve de réactivité face aux questions du jury.

Critères d'évaluation et notation :

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 10 points ;
- deuxième partie notée sur 10 points.

Composition du jury :

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cet article lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

**Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires
hors contrat d'association avec l'État**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires, toutefois il n'est pas exigé de visa du professeur ou du chef d'établissement pour les pièces du dossier.

Épreuve orale de contrôle, série littéraire

Durée :15 minutes
Préparation :15 minutes
Coefficient :6

L'épreuve comprend un exercice d'analyse filmique assorti d'une question, d'une durée de 10 minutes.

Le jury propose au candidat un ou plusieurs extrait(s) de films assorti(s) d'une question en relation avec le programme de l'année. Il peut s'agir d'un autre film d'un des auteurs au programme, d'un film du même genre et de la même période ou de tout extrait de film ayant un rapport avec les grandes questions du programme (montage, cinéma contemporain, etc.).

Le candidat répond à la question en s'appuyant sur sa connaissance du langage cinématographique et sur ses références culturelles. Cet exposé est suivi d'un entretien de 5 minutes.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Cette épreuve se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle épée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé.

**Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires
hors contrat d'association avec l'État**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Composition du jury :

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cet article lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

◀ HISTOIRE DES ARTS ▶

Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'histoire des arts, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale sur dossier. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve :

L'objectif de l'épreuve est de vérifier, avec des qualités d'expression écrite, des compétences d'ordre culturel, critique, méthodologique et pratique qui permettent à l'élève :

- d'exprimer distinctement les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique en dégagant les liens pertinents qui les apparentent à d'autres expressions ou domaines artistiques ;
- de replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art ;
- de comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des siècles passés.
- Ces compétences sont notamment :
 - o l'approche, tant sensible qu'analytique, d'un édifice, d'un tableau, d'un film, d'une œuvre musicale, d'un spectacle dramatique, d'un ballet, etc. ;
 - o l'analyse formelle et sémantique de l'œuvre (modes de construction ou de découpage, mouvement et rythme, valeurs, couleurs, texture, écriture instrumentale ou vocale, fonction de l'ornement, rapport au corps, éléments d'iconographie mythologique et religieuse, éléments repris d'un autre domaine artistique, etc.) ;
 - o la prise en compte dans une œuvre d'art des données techniques et formelles ainsi que des parentés stylistiques qui la rattachent à une époque, un courant, un langage, un artiste ;
 - o la construction d'un raisonnement à partir des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
 - o l'exploitation critique de diverses sources d'informations pour un travail organisé et critique à partir de celles-ci.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture artistique

Durée : 3 heures 30

Deux sujets au choix sont proposés au candidat. Ils portent obligatoirement sur deux questions différentes du programme limitatif paru au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

- Premier sujet au choix : dissertation
Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise (partielle ou totale) d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou plus détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation ou un extrait de texte. Le sujet pourra porter sur toutes les parties du programme.
Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.
- Second sujet au choix : sujet sur documents
Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de cinq documents maximum de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un ou plusieurs textes, un document sonore (qui ne peut dépasser cinq minutes) ou audiovisuel. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; leur commentaire n'est pas en soi l'objet de l'épreuve.

Partie orale de l'épreuve obligatoire : culture artistique

Épreuve sur dossier

Durée :30 minutes

Temps de préparation :30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Seconde partie :le temps restant

Nature de l'épreuve :

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord et visant à refléter son appropriation personnelle du programme.

- Le dossier du candidat ne dépasse pas trente pages numérotées, annexes comprises ; il débute par une introduction et s'achève sur une table des matières. Il présente trois œuvres ou problématiques, au choix du candidat, dont chacune est reliée à une thématique différente du programme et à la question limitative correspondante.

Le candidat y met en valeur sa réflexion personnelle. Il illustre et étaye sa réflexion de documents iconographiques, de citations de textes, d'éléments recueillis lors de voyages, de visites, d'enquêtes, etc. Cette documentation est intégrée à la rédaction selon une forme et une mise en pages laissées à l'initiative du candidat. Celui-ci peut joindre au dossier des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD, d'un cédérom, d'un DVD ou d'une clé USB ; dans ce cas, le contenu du support joint est précisément listé dans le dossier.

La présentation du dossier est soignée. Chaque document ou citation est identifié et comporte la mention claire de sa source.

Le dossier est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 3 de la présente note de service.

Elle décrit le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie et visée par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

Modalités de l'épreuve :

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Avant le début de la préparation, le candidat tire au sort une des trois thématiques du programme. Le jury lui soumet alors un sujet. Ce sujet est en lien avec la question limitative publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la partie du dossier du candidat qui correspondent à la thématique tirée au sort ; il appelle une réflexion de la part du candidat ; il ne peut consister à demander une simple présentation ou synthèse de la partie du dossier correspondant à la thématique.

Le candidat dispose de son dossier uniquement pendant le temps de préparation. Pendant l'épreuve, le jury dispose du dossier du candidat et peut y faire référence à tout moment de l'entretien. En revanche, ni le candidat, ni le jury ne disposent du journal de bord.

Première partie : à partir des éléments de son dossier, le candidat traite, sous la forme d'un exposé structuré, le sujet proposé par le jury. Cet exposé ne peut être la simple paraphrase d'une partie de son dossier.

Seconde partie : un entretien avec le jury permet au candidat de préciser sa réflexion, de justifier du contenu et des sources de son dossier, de mettre en valeur ses connaissances, son parcours et sa sensibilité artistiques.

Critères d'évaluation et notation :

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- le dossier est noté sur 7 points ;
- l'oral dans son ensemble est noté sur 13 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

Pour le dossier :

- conformité avec le programme du cycle terminal et les questions limitatives ;
- richesse, sensibilité et personnalité du propos ;
- exploitation critique et identification des sources (bibliographie, discographie, sitographie, etc.) ;
- intégration et référencement des documents, en particulier iconographiques ;
- qualités de mise en forme, correction du style et de l'orthographe.

Pour l'épreuve orale :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- sensibilité de l'approche ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

Composition du jury :

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art et ayant la charge de l'enseignement de spécialité histoire des arts en série L ; l'un des deux membres du jury est obligatoirement spécialiste d'une discipline artistique.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier des candidats individuels n'a pas à être visé et ne contient pas de fiche pédagogique.

Épreuve orale de contrôle, série littéraire

Durée :30 minutes

Temps de préparation :30 minutes

Coefficient :6

L'épreuve, notée sur 20 points, consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par le jury et en lien avec les questions du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury est obligatoirement spécialiste d'une discipline artistique.

◀ MUSIQUE ▶

Nature de l'épreuve :

L'épreuve de spécialité musique, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture musicale et artistique et une partie orale de pratique et culture musicales. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve :

Elle vise à juger de l'atteinte des objectifs de cet enseignement, qui sont :

- permettre une maîtrise critique des connaissances et compétences requises pour pratiquer la musique ;
- posséder une méthode d'analyse rigoureuse et outillée permettant le commentaire critique de toutes situations musicales ;
- disposer de repères chronologiques et diachroniques et géographiques et synchroniques permettant de développer une connaissance des styles, genres et esthétiques qui organisent la création ;
- diversifier et enrichir les démarches créatives dans le domaine des arts, de la musique et du sonore ;
- découvrir et connaître les ressorts de la vie artistique et musicale contemporaine dans la diversité de ses facettes.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture musicale et artistique

Durée : 3 heures 30

Première partie : 1 heure

Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur l'audition d'extraits d'œuvres identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition).

Durant la première partie, deux extraits sont diffusés successivement et à plusieurs reprises. L'un est issu d'une œuvre du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale ; l'autre est issu d'une œuvre hors programme limitatif.

- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, est exclusivement écouté durant la première partie ;
- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve ; la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

La seconde partie repose sur l'audition renouvelée de l'extrait hors programme limitatif de la partie précédente ; il peut être augmenté dans sa durée. En fonction du sujet, son audition peut être complétée par un autre extrait qui peut être soit issu de la même œuvre soit issu d'une œuvre différente. Cet autre extrait n'est pas l'objet premier des questions posées par le sujet mais permet au candidat d'y répondre plus aisément.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

- **Première partie** : commentaire comparé des extraits musicaux

Guidé par des **entrées de comparaison** proposées par le sujet et relevant des **grandes questions** du programme de terminale, le candidat doit rédiger son commentaire faisant apparaître les différences et ressemblances des musiques diffusées et témoignant de ses connaissances sur l'esthétique et la sociologie de la musique.

Les deux extraits sont diffusés successivement, à quatre reprises au moins, selon un plan de diffusion précisé par le sujet et intégrant la première audition marquant le début de l'épreuve.

- **Seconde partie**

Le candidat doit répondre à une série de questions sur l'œuvre hors programme limitatif de la partie précédente.

L'extrait qui en est issu est diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet.

L'audition d'un éventuel extrait complémentaire, qu'il soit issu de l'œuvre principale support de cette partie d'épreuve ou d'une autre œuvre hors programme limitatif est intégrée à ce plan de diffusion.

La durée totale du ou des extraits diffusés durant cette seconde partie ne peut excéder environ 6 minutes.

Les questions posées peuvent concerner :

- une ou plusieurs des grandes questions qui organisent la partie « contenus » du programme de la classe de terminale ;
- un ou plusieurs aspects caractéristiques de l'œuvre et de son interprétation ;
- la description de l'organisation musicale qui caractérise tout ou partie de l'extrait diffusé.
- Autant que de besoin, le sujet est accompagné de documents annexes identifiés sur lesquels le candidat peut s'appuyer pour enrichir ses réponses aux questions posées. Il peut s'agir, notamment :
 - o de la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à tout ou partie du document sonore ;
 - o d'un bref extrait du document précédent sur lequel le candidat est explicitement amené à répondre à une ou plusieurs des questions posées ;
 - o d'un document iconographique (reproduction d'une peinture, d'une photo, etc.) ;
 - o d'un bref texte.

Lorsque le sujet s'accompagne de documents annexes, ceux-ci sont distribués au début de la seconde partie de l'épreuve.

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 7 points ;
- seconde partie notée sur 13 points.

Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture musicales et artistiques

Durée :30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie :le temps restant

La partie orale de l'épreuve est organisée en deux parties consécutives et évaluées par le même jury.

- **Première partie** : pratique musicale

L'épreuve consiste en une interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (cinq élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat, dont le candidat lui-même) articulée aux pratiques musicales menées en classe, suivie d'un entretien avec le jury.

Elle est organisée en deux moments successifs :

- a) l'interprétation : le candidat présente brièvement puis interprète (éventuellement accompagné dans les conditions précisées ci-dessus) une pièce de son choix intégrant ou suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc.) ;
- b) l'entretien : le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent. Il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux champs de questionnement qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé. Le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

- **Deuxième partie** : culture musicale

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être réitérée.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie notée sur 10 points ;
- la seconde partie notée sur 10 points.
- Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique dont un (au moins) assure tout ou partie de son service en série littéraire - art-musique.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Épreuve orale de contrôle, série littéraire

Durée :30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie :le temps restant

Coefficient6

L'épreuve est organisée en deux parties.

- **Première partie** : pratique musicale

Le candidat interprète une pièce vocale ou instrumentale individuelle ou collective (cinq élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat) articulée aux pratiques musicales de la classe. Il explicite son interprétation, en donne quelques éléments d'analyse et répond aux questions du jury sur le langage musical, l'origine et l'esthétique de l'œuvre interprétée.

- **Seconde partie** : commentaire

Cette partie est organisée en deux temps :

- a) **premier temps** : le jury propose au candidat l'audition d'un bref extrait significatif d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Le candidat doit répondre à des questions relatives à l'extrait écouté comme à certaines des « grandes questions » du programme de terminale dont il peut témoigner. L'audition de l'extrait peut être réitérée. Le jury peut mettre à disposition du candidat la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à l'extrait écouté ;
- b) **second temps** : le jury propose au candidat l'audition d'un extrait hors programme limitatif et non identifié.

Guidé par les questions du jury, le candidat le compare à l'extrait précédent et en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des langages musicaux utilisés dans le cadre de l'une au moins des « grandes questions » qui organisent le programme de terminale.

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie notée sur 10 points ;
- la seconde partie notée sur 10 points, à raison de 5 points pour le premier temps et de 5 points pour le second temps.

Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique dont un (au moins) assure tout ou partie de son service en série littéraire - art-musique.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

◀ THÉÂTRE ▶

Nature de l'épreuve

L'épreuve de théâtre, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie pratique suivie d'un entretien. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve évalue les capacités du candidat à analyser des documents, à mettre en relation une pratique réfléchie du plateau et une culture théâtrale maîtrisée (connaissance du programme, spectacles vus) pour construire un propos structuré en réponse aux consignes du sujet choisi.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture théâtrale et artistique

Durée : 3 heures 30

Deux sujets au choix sont proposés au candidat. Chaque sujet est accompagné de documents iconographiques. Des documents écrits peuvent également être proposés. Pour les deux types de sujet, la rédaction peut être complétée par d'autres formes graphiques : croquis, schémas, collages d'éléments textuels ou iconographiques découpés dans les documents.

La consultation des textes du programme limitatif de référence est autorisée pendant l'épreuve.

- **Sujet 1** au choix

Ce sujet porte sur l'élaboration d'un projet théâtral cohérent. En réponse aux consignes du sujet, le candidat analyse les documents proposés et élabore un projet personnel en justifiant ses choix. Situé en amont de la représentation, ce type de sujet sollicite les qualités d'imagination, d'inventivité et d'argumentation du candidat.

- **Sujet 2** au choix

Ce sujet porte sur l'analyse d'une ou de plusieurs réalisations théâtrales. Situé en aval de la représentation, il évalue les capacités d'analyse dramaturgique du candidat et leur mise en œuvre dans un propos organisé. En réponse aux consignes du sujet, le candidat identifie les partis pris esthétiques qui ont présidé à la création d'un ou de plusieurs spectacles mettant en scène l'œuvre de l'un des auteurs du programme limitatif. Le sujet peut encourager le candidat à donner un point de vue personnel au terme de son étude.

Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique, culture et analyse théâtrale

Durée :30 minutes

Temps de préparation :30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie :le temps restant

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral et un entretien

- **Première partie** : travail théâtral

À partir du travail réalisé pendant l'année et d'un extrait des œuvres inscrites au programme limitatif (ou d'un texte en relation cohérente avec le programme limitatif), le jury propose un sujet au candidat. Pour présenter sa prestation, celui-ci est accompagné de ses partenaires habituels. La proposition de jeu du candidat donne lieu à des questions du jury qui peut, en vue d'enrichir cette prestation, faire retravailler le passage présenté et proposer plusieurs exercices en rapport avec lui.

- **Deuxième partie** : entretien

L'entretien prend appui sur deux documents :

- une fiche pédagogique présentant les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacle vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc. Commune à tous les élèves de la classe, elle est rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Un modèle de fiche pédagogique est placé en annexe 5 de la présente note de service ;

- le journal de bord où figure le travail personnel du candidat, son parcours de spectateur et exposant, son point de vue réflexif et critique sur un aspect du travail de l'année que le candidat aura souhaité approfondir.

À partir de la fiche pédagogique, du journal de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Il invite le candidat à se questionner sur sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 12 points ;
- seconde partie notée sur 8 points.
- Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

Épreuve orale de contrôle, série littéraire

Durée :30 minutes
Préparation :30 minutes
Coefficient6

À partir de documents en liaison avec le programme limitatif et choisis par le jury, le candidat met en œuvre ses capacités d'analyse dramaturgique et sa culture théâtrale. Il prend appui sur sa connaissance du programme, sur sa pratique d'acteur et sur son expérience de spectateur. Son aptitude à l'invention théâtrale peut également être évaluée à partir d'une brève proposition de jeu demandée par l'examineur et fondée sur le programme limitatif.

Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

L'ensemble de ces dispositions concerne également les candidats individuels et les candidats des établissements hors contrat d'association avec l'État.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

◀ ARTS PLASTIQUES ▶

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'arts plastiques, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite portant sur la composante culturelle du programme de terminale et une partie orale sur dossier. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances et les compétences du candidat : plasticiennes, techniques, théoriques, culturelles et transversales. Il s'agit de prendre la mesure de l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique.

Pour la partie écrite de l'épreuve, la maîtrise de la langue, les compétences de rédaction et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

Pour la partie orale de l'épreuve, les compétences d'expression et d'argumentation font également l'objet d'une attention particulière.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : Culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. Chaque sujet présente une œuvre plastique identifiée en rapport avec le programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Le candidat doit répondre à trois questions : la première l'engage à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet. Les deux autres concernent les questionnements induits par cette même œuvre.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux trois questions. Chacune d'elles est évaluée séparément.

La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Critères d'évaluation et notation

Cette partie est notée sur 20 points répartis comme suit :

- La première question (analyse plastique) est notée sur 8 points.
- Chacune des deux autres questions est notée sur 6 points.

Partie orale de l'épreuve obligatoire : Pratique et culture plastiques

Durée : 30 minutes, sans temps de préparation

L'évaluation se fonde sur le dossier de travaux réalisés par le candidat. Elle est conduite au moyen d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury après avoir demandé au candidat de présenter rapidement ses démarches. Ces derniers vérifient les compétences et les connaissances liées à la pratique et à la culture plastiques. Le dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

- **Le dossier** comprend **une fiche pédagogique, une liste de travaux**, dont un modèle est placé en annexe 1 de la présente note de service, **des travaux** et **le carnet de travail du candidat**.
- **La fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement de spécialité de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle décrit sommairement le travail d'une même classe de terminale ainsi que les conditions d'enseignement (temps de cours, conditions matérielles). Elle mentionne également la nature et le contenu des séances de travail de la classe, la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, les recherches et les activités communes, les lieux culturels visités, les rencontres et les partenariats éventuels ayant pu se faire au cours de l'année de terminale. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

- **Les travaux** sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. **Leur nombre est au minimum de cinq et au maximum de dix.** Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés.

Trois travaux au moins sont présentés comme des productions plastiques considérées comme abouties par le candidat. Ils sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. Ils sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format demi grand aigle (à titre indicatif 75 x 52 cm) et 5 cm d'épaisseur. Concernant tous les travaux en volume, ainsi que les travaux bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, ils sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique. Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique.

Le visionnement n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont prévues et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

- **Le carnet de travail du candidat** est un objet personnel qui témoigne de ses recherches, abouties ou non. Il vient en complément ou en appui de ses travaux et en favorise l'évaluation. Il doit seulement permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, permettre une meilleure compréhension de ses démarches et d'apprécier ses capacités de travail et de recherche. Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur. Il peut prendre une forme numérique. Dans ce cas, afin de pouvoir être présentés aux membres du jury pendant l'épreuve, les vidéos ou les diaporamas doivent être des formes courtes.

Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder deux minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne du dispositif numérique.

Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

Compétences attendues :

Compétences artistiques – L'élève est capable :

- de s'engager de manière organisée dans une activité exploratoire ;
- de construire une démarche personnelle dont il a appréhendé la nature, les contenus et la portée, au regard de la question de l'œuvre ;
- de conduire un projet à son terme en restant disponible à tout réajustement ou inflexion non prévue et qui peut s'avérer utile ou nécessaire ;
- de mettre sa démarche en perspective avec les 4 axes au programme.

Compétences plastiques et techniques – L'élève est capable :

- d'utiliser les principales techniques de notation graphique et chromatique ;
- d'opérer des choix dans la mise en œuvre des matériaux et des techniques pour répondre à la spécificité de son projet artistique (par exemple : gravure, sculpture, volume, installation, interventions diverses dans l'environnement, photographies, vidéo, techniques numériques, etc.).

Compétences culturelles – l'élève est capable :

- de caractériser les repères essentiels, œuvres et démarches - qui jalonnent le champ des arts plastiques aux XX^e et XXI^e siècles ;
- de les mettre en relation pour identifier leur nature et apprécier leur sens et leur portée artistique dans l'histoire ;
- de situer ses propres pratiques et centres d'intérêt à la lumière de l'aventure artistique présente et passée.

Compétences méthodologiques – L'élève est capable :

- de rendre compte oralement des fondements et modalités de sa production dans un exposé construit et argumenté en prenant appui sur le dossier et le carnet de travail ;
- d'exercer son sens critique pour interpréter et commenter son propre travail et les œuvres étudiées ;
- de répondre avec pertinence aux questions et relances ;
- d'utiliser un vocabulaire approprié ;

- d'apporter et d'identifier sa contribution constructive à un travail de groupe.

Critères de notation

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

- L'entretien est noté sur 8 points.
- Les travaux du candidat sont notés sur 12 points.

Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ils fournissent une fiche pédagogique. Les candidats individuels peuvent la remplir directement.

Épreuve orale de contrôle Coefficient 6

Durée : 30 minutes maximum
Première partie : 15 minutes maximum
Deuxième partie :le temps restant
Temps de préparation :30 minutes

Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents proposés par le jury.

Première partie : le candidat est interrogé par le jury sur des documents hors programme limitatif relevant de l'enseignement des arts plastiques en classe terminale. Le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Seconde partie : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés au programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation des questionnements imposés par tout ou partie du programme limitatif.

Critères d'évaluation et de notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 13 points.
- La seconde partie est notée sur 7 points.

L'évaluation porte sur les « compétences attendues » figurant au programme d'enseignement de spécialité en classe terminale littéraire (compétences plasticiennes, théoriques et culturelles).

Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée de deux professeurs d'arts plastiques dont un au moins assure tout ou partie de son service en série littéraire - arts plastiques.

◀ ART - DANSE ▶

Nature de l'épreuve

L'épreuve, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture chorégraphique et une partie orale de pratique et culture chorégraphiques. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs des épreuves

Les épreuves permettent d'apprécier chez les candidats :

- la maîtrise de repères culturels dans le domaine de la danse (histoire, œuvres, pratiques, etc.) nourrie d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée ;
- le niveau des compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression chorégraphique.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture chorégraphique

Durée : 3 heures 30

Cette épreuve apprécie les connaissances et les capacités d'analyse du candidat.

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre s'adosent aux œuvres du programme limitatif publié chaque année au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ainsi qu'aux problématiques et notions étudiées en cycle terminal.

- **Premier sujet au choix : analyse de documents**

Le sujet présente un ensemble documentaire pouvant réunir textes et images. Le candidat répond à une ou plusieurs questions l'engageant à présenter une analyse personnelle et argumentée tirant parti de sa culture chorégraphique et artistique.

- **Second sujet au choix : sujet d'ordre général**

Le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances acquises (références concernant les œuvres, artistes et mouvements artistiques, repères historiques et théoriques) et la capacité à les organiser de façon méthodique. À partir du sujet proposé, le candidat témoigne de ses capacités d'analyse, d'observation et de réflexion élargies avec pertinence à d'autres champs artistiques.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points (quel que soit le sujet choisi par le candidat).

Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture chorégraphiques

Durée :30 minutes

Premier temps : 10 minutes maximum

Second temps : 20 minutes maximum

Temps de préparation :30 minutes

L'épreuve se déroule en deux temps.

Les candidats d'une même demi-journée sont invités à se présenter une heure avant le début des épreuves pour s'échauffer.

Le déroulement suivant est suggéré : après l'appel d'une série de candidats (4 à 6), les candidats tirent au sort un sujet d'improvisation. Ils disposent de trente minutes pour préparer leur improvisation, en l'accompagnant d'un des deux supports musicaux proposés par les examinateurs ou par du silence.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par l'ordre d'appel ; ils présentent leur composition, puis leur improvisation.

- **Premier temps (10 minutes)**

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente brièvement et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé. La brève présentation souligne la démarche artistique engagée, qu'il s'agisse de celle de l'interprète ou de celle du chorégraphe. Les interprétations permettent au jury d'apprécier les compétences de danseur-interprète et de chorégraphe du candidat.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

Composition chorégraphique : le candidat présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes allant de 2 à 5 danseurs (exclusivement partenaires habituels au lycée), avec ou sans accompagnement sonore (toujours fourni par le candidat au format CD audio).

Chaque candidat est noté individuellement.

Cette présentation s'appuie sur la partie « culture chorégraphique » du programme. Cette chorégraphie, préparée au cours de l'année scolaire, met en évidence la maîtrise des moyens choisis en rapport avec une démarche, la capacité à réinvestir des notions et structures identifiées dans le champ artistique. Si le choix a été fait d'un accompagnement sonore, le support en est fourni par le candidat.

Improvisation en solo : un sujet proposé (procédé d'écriture, thème, contraintes de déplacements, etc.) est tiré au sort au début de la préparation de 30 minutes qui précède l'épreuve. Le candidat choisit de l'interpréter en silence ou sur l'un des deux accompagnements sonores proposés par le jury. Le candidat présente une chorégraphie d'1 à 2 minutes.

- **Second temps (20 minutes)**

Le jury interroge le candidat sur ses deux productions précédentes afin d'apprécier ses capacités à revenir de manière distanciée sur sa pratique et sur ses choix artistiques. **Le jury élargit l'entretien** aux divers aspects de la culture et de la pratique chorégraphique du candidat tels qu'il les a présentés dans un **document de trente pages environ**, élaboré en classe terminale et remis au jury au moins 48 heures avant les épreuves.

Ce document, qui s'apparente à un journal de bord et n'est pas pris en compte par l'évaluation, **permet au candidat de restituer et d'analyser son expérience de danseur, de spectateur et de chorégraphe**. Il met en perspective son itinéraire de formation, ses pratiques de la danse et ses goûts artistiques.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- premier temps noté sur 14 points à raison de 7 points pour la composition chorégraphique et de 7 points pour l'improvisation en solo ;
- second temps (entretien) noté sur 6 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent à prendre en compte les critères suivants :

- connaissance, maîtrise et mise en œuvre des éléments fondamentaux constitutifs du mouvement dansé ;
- connaissance, maîtrise et mise en œuvre de différents langages de référence et logiques chorégraphiques ;
- utilisation personnelle et critique des thèmes et processus issus des œuvres et courants étudiés ;
- capacité à situer ses goûts personnels de façon critique dans le paysage artistique, culturel et historique ;
- capacité à porter un regard construit et argumenté sur sa pratique de la danse.

Composition du jury

Pour ce qui concerne l'épreuve orale, les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge cet enseignement et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

La personne morale apportant son concours aux enseignements de danse dispensés en lycée et signataire de la convention avec l'autorité académique désigne une seule personne physique aux fins de participer aux travaux d'évaluation et de jury. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent les mêmes épreuves que les autres candidats. Pour l'exercice de composition chorégraphique de l'épreuve de pratique et culture chorégraphiques, ces candidats peuvent faire appel à leur groupe de partenaires habituels.

Compétences attendues :

Compétences artistiques :

L'élève est capable : **COMME CHOREGRAPHE**

- d'improviser et de composer à partir de thèmes et de processus en relation avec les œuvres ou courants étudiés
- de mettre en relation le matériau dansé (EFMD) et l'écriture chorégraphique
- de structurer l'espace et le temps, en jouant sur les déplacements, les dynamiques et les relations entre les danseurs
- de faire des choix scénographiques.

L'élève est capable : **COMME INTERPRETRE**

- d'interroger et de mettre en jeu les EFMD de manière différente entre la composition et l'improvisation, en cohérence avec le propos chorégraphique ou le sujet
- de s'engager de manière sensible et nuancée pour renforcer sa présence
- d'être à l'écoute de ses partenaires.

Compétences techniques :

L'élève est capable :

- de mobiliser des qualités corporelles en relation aux langages chorégraphiques des artistes étudiés
- de puiser dans un registre gestuel diversifié et traversé au cours de l'année.

Compétences culturelles :

L'élève est capable :

- de mener une réflexion, un échange, en faisant référence :
 - o Aux œuvres étudiées et rencontrées (programmation locale et œuvres au programme)
 - o Aux problématiques du programme touchant à l'art chorégraphique (narration/abstraction/continuité/rupture)
 - o aux EFMD
- de questionner le contexte artistique dans lequel il évolue
- d'interroger sa perception et de situer ses goûts personnels de façon critique.

Compétences méthodologiques :

L'élève est capable :

- de rendre compte de sa démarche de composition
- de rendre compte de l'organisation collective dans le processus de création
- d'utiliser différents outils permettant de faire évoluer son propre travail ou celui des autres
- de mettre en relation sa sensibilité et ses connaissances pour développer un propos chorégraphique et une improvisation
- de porter un regard construit et argumenté sur sa pratique de la danse.

Épreuve orale de contrôle : Coefficient 6

Durée :30 minutes
première partie : 15 minutes maximum
seconde partie :le temps restant
Temps de préparation :30 minutes

L'épreuve est organisée en deux parties.

- **Première partie** (15 minutes maximum):

le candidat présente puis interprète une improvisation soliste sur la base d'un sujet proposé (procédé d'écriture, thème, contraintes de déplacements, etc.) et tiré au sort au début de la préparation. Au terme de l'interprétation, le jury interroge le candidat sur les choix artistiques effectués.

- **Seconde partie** (le temps restant) :

le jury présente au candidat un ensemble documentaire pouvant réunir texte et images témoignant de la problématique du programme de terminale « la danse entre continuités et ruptures ».

Après en avoir assuré un premier commentaire mettant en perspective les différents éléments proposés, le candidat répond aux questions complémentaires du jury concernant les éléments documentaires, la connaissance de la problématique du programme de terminale et la culture chorégraphique générale.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge cet enseignement et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

La personne morale apportant son concours aux enseignements de danse dispensés en lycée et signataire de la convention avec l'autorité académique désigne une seule personne physique aux fins de participer aux travaux d'évaluation et de jury. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

◀ ARTS DU CIRQUE ▶

Nature de l'épreuve

L'épreuve, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture du cirque et une partie orale de pratique et culture du cirque. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs des épreuves

Les épreuves permettent d'apprécier chez les candidats :

- la capacité du candidat à synthétiser et formaliser les connaissances pratiques acquises - sa culture du cirque et son aptitude à la mettre en œuvre dans un processus créatif
- les compétences artistiques et techniques du candidat - ses capacités d'invention et de création.
- les connaissances culturelles du candidat et sa capacité à argumenter sur les choix qu'il a opérés dans le cadre de son parcours de formation.

Partie écrite de l'épreuve obligatoire :

Durée : 3 heures 30

Cette épreuve apprécie les connaissances et les capacités d'analyse du candidat.

Deux sujets sont proposés au choix du candidat.

- **Premier sujet au choix : Projet personnel.**

À partir de documents textuels et iconographiques, le candidat doit inventer un projet personnel visant en totalité ou partie à la création d'une prestation, et mobilisant son expérience de jeune praticien du cirque. Pour justifier ce projet, il fait appel à deux disciplines choisies dans deux familles distinctes de techniques de cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).

En tenant compte des documents proposés, mais sans viser l'exhaustivité, ni aboutir à un produit achevé, le candidat présente un travail cohérent qui met en évidence ses connaissances et sa sensibilité artistique.

- **Second sujet au choix : Etude analytique de documents**

Le candidat doit mener une étude analytique de documents textuels et iconographiques ayant trait à un thème, à un objet d'étude ou à une question étudiés dans le programme. Cette étude doit reposer sur un choix pertinent opéré par le candidat dans ses connaissances historiques, culturelles et artistiques dans le domaine spécifique des arts du cirque, tout en manifestant une prise de position personnelle.

Compétences attendues :

Pour les deux sujets, on attend du candidat la maîtrise de la langue, la clarté du propos, le soin apporté à la présentation matérielle

Sujet 1 : Le Projet personnel doit manifester la capacité de création du candidat qui s'appuiera sur toutes les ressources de la scénographie (musique, éclairage, costumes et accessoires, rapport avec le public...).

Il doit s'efforcer de souligner l'architecture globale de la prestation sans viser un développement exhaustif. Le candidat montre son aptitude à exploiter les documents proposés à partir d'une analyse et d'un choix pertinents. Il doit pouvoir argumenter pour justifier ses choix artistiques.

Il s'agit de répondre à la fois aux consignes du sujet et aux exigences de faisabilité de la prestation quant aux capacités potentielles physiques, artistiques et à la gestion du temps.

Si le candidat propose croquis, schémas, collages, il veillera à les intégrer de manière cohérente à son propos.

Sujet 2 :

Le candidat doit être capable d'opérer une sélection dans les éléments du programme, et plus largement dans sa culture du cirque, afin d'éclairer de manière pertinente son analyse et de présenter sa réflexion sous la forme d'un développement organisé.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points (quel que soit le sujet choisi par le candidat).

Partie orale de l'épreuve obligatoire :

Durée :30 minutes

Premier temps : 5 minutes maximum

Second temps : 25 minutes maximum

Temps de préparation :30 minutes

L'épreuve se déroule en deux temps.

Les candidats passent l'épreuve orale dans les lieux qui constituent leur cadre habituel de formation.

- Premier temps (5 minutes) : La prestation

Selon la discipline choisie et les choix artistiques, la prestation permet de mesurer les compétences individuelles mises au service d'une présentation individuelle ou collective. Le temps de chaque prestation est de 5 minutes au maximum.

Le candidat est évalué sur l'utilisation artistique et technique qu'il fait d'au moins une famille choisie parmi les cinq familles de techniques du cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).

Quatre élèves au plus peuvent être évalués simultanément.

Pour répondre aux contraintes liées à certaines techniques (trapèze volant, balançoire russe, bascule coréenne, collectif en porters, jonglerie, acrobatie...), des élèves peuvent être intégrés à la prestation comme partenaires, sans être évalués. Au demeurant, les candidats sont invités à s'assurer de la disponibilité de ces partenaires auxiliaires, jusques et y compris le jour de l'épreuve : leur attention est attirée sur les risques que pourraient présenter une défection ou une indisponibilité de dernière minute, dont ils auraient à supporter seuls les conséquences.

Le jury dispose d'une fiche présentant la prestation et qui en précise le thème. Le jury peut être amené à imposer des conditions de sécurité au candidat.

On attend du candidat non seulement la maîtrise d'un niveau de difficulté, mais aussi une prestation expressive, originale, voire émouvante, qui sache puiser son inspiration dans une culture.

Un public sélectionné est présent pendant l'épreuve.

Compétences attendues

La prestation prend en compte deux types de compétences :

- celles du candidat-artiste; elles sont évaluées en tenant compte :

- des techniques utilisées (niveau de difficulté et de réussite, exploit, prouesse, originalité...);
- de l'aisance corporelle (maîtrise, amplitude et qualité de l'exécution...);
- du jeu d'acteur (présence, sincérité, originalité, aptitude à communiquer, cohérence des aspects artistiques et techniques...).

- celles du candidat-metteur en scène ; elles sont évaluées en tenant compte du scénario, élaboré et cohérent, qui repose sur :

- la richesse et crédibilité du personnage ;
- la gestion de l'espace scénique, du monde sonore et des accessoires
- la chronologie et les rythmes des actions au service de l'argument (dramaturgie) ;
- la variation et les qualités de liaison entre les temps forts de la prestation

La prestation est l'occasion de favoriser des formes d'expression innovantes, de mettre en valeur les choix artistiques et techniques du candidat, et de montrer la richesse de sa polyvalence, acquise dans les matières de base (acrobatie, danse et jeu d'acteur).

- Deuxième temps (25 minutes) : L'entretien

Il se déroule en deux temps, qui s'enchaînent :

- **Dans un premier temps** (de l'ordre de 10 minutes), l'entretien porte sur la prestation effectuée par le candidat. Il permet d'évaluer la capacité du candidat à argumenter sur les aspects techniques et artistiques de sa pratique dans un retour sur sa proposition.

Afin d'établir le lien avec la culture du spectateur qui doit être celle du candidat, il est recommandé aux examinateurs, chaque fois que cela est possible, de proposer des rapprochements entre la prestation présentée et des spectacles choisis dans la vie artistique contemporaine, que l'élève a pu voir et analyser. La démarche est tantôt inductive (en passant du particulier au général) tantôt déductive (en allant de notions générales à l'application particulière).

Le jury dispose de la fiche de présentation du numéro.

- **Dans un second temps** (de l'ordre de 15 minutes), l'entretien est élargi à quelques aspects du journal de bord, que le candidat a avec lui le jour de l'examen. Les questions permettent au jury d'évaluer la culture spécifique du candidat et son parcours de formation.

Le jury a en mains le document synthétique émanant du journal de bord. Ce document synthétique, préparé préalablement par le candidat, est communiqué au jury une semaine avant l'épreuve.

Le journal de bord

Le journal de bord doit permettre au jury de prendre connaissance des travaux effectués par la classe et par les candidats individuellement. Il indique également leurs conditions de travail au cours de l'année de terminale.

Pour une meilleure lisibilité, **un document synthétique de dix pages est tiré du journal de bord. Il est accompagné d'un sommaire et doit être transmis au jury une semaine auparavant.**

Les candidats doivent veiller à une présentation claire et soignée de leur journal.

Le journal de bord doit présenter un compte rendu précis et détaillé de quelques séances pratiques représentatives de la diversité de la formation. Il rend compte également des spectacles vus collectivement ou individuellement et peut faire état d'expériences, travaux et lectures personnelles dans le domaine du cirque et des autres arts, effectués pendant l'année de terminale.

La présentation du journal de bord est laissée à l'initiative de chaque équipe. Chaque élève doit y faire apparaître ses commentaires personnels sur le travail du groupe et toutes les réflexions que lui inspire l'avancée de son propre travail. Le journal de bord doit être révélateur du travail individuel de chaque élève.

Il ne fait pas l'objet d'une notation à part mais il est pris en compte dans l'évaluation globale.

Épreuve orale de contrôle : Coefficient 6

Durée :30 minutes

Temps de préparation :30 minutes

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le journal de bord dont le contenu et les objectifs sont définis ci-dessus.

Dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas dix minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son journal de bord.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Bibliographie en arts du cirque

Essentiellement :

- Le cirque au risque de l'art, Emmanuel Wallon dir. (Actes Sud Papiers).
- L'espace vide. Écrits sur le théâtre. De Peter Brook. Éditions du Seuil 1977.
- Théâtre aujourd'hui (n° 7). Le cirque contemporain. La piste et la scène. CNDP 1998.
- La grande parade du cirque. De Pascal Jacob. Éditions Gallimard 1992.

En complément :

- En piste. Des Sœurs Vesque. Gallimard 1992.
- Portrait de l'artiste en saltimbanque de Jean Starobinski (éd. revue et corrigée Gallimard 2004).
- Histoire du théâtre dessinée. D'A. Degaine. Nizet 1992.
- L'Art de la jonglerie. De D. Denis, tomes 1, 2 et 3. Éd. du Spectacle, Strasbourg 1993.
- Du cirque au théâtre. De Cl. Amiard. L'Arche 1962.
- Le corps poétique. De J. Lecoq. Éd. Actes Sud 1998.

- Les clowns et la tradition clownesque. De P. Lévy. La Gardine 1991.
- Entrées clownesques. De T. Rémy. L'Arche 1962.
- Histoire et légende du cirque. De R. Auguet. Flammarion 1974.
- L'univers. Les dieux. Les hommes. De J.-P. Vernant. Seuil 1999.
- Arts de la piste. Revue trimestrielle. Éditions Hors les Murs.

Vocabulaire de base pour l'enseignement des arts du cirque

Les bases : Préparation physique, jeu d'acteur, danse et acrobatie de base sont le support indispensable pour aborder les arts du cirque dans un programme à long terme et qui ouvre les choix de spécialisation.

Spécialisation : Une discipline ou technique des arts du cirque qui devient le point fort de chaque élève (sans vocation d'exclusivité). Chaque discipline ou technique appartient à une des cinq principales familles. Dans l'initiation aux disciplines on aborde les familles.

Famille acrobatique (travail sur les jambes)

- sol ;
- portés, banquine, staffs (avec partenaire) en dynamique ;
- aux agrès (bascule, balançoire, trampoline...).

Famille aérienne (travail en suspension)

- trapèze (fixe, ballant, volant) ;
- anneau ;
- corde fixe, volante...

Famille équilibre

- appui tendu renversé (ATR) au sol ou sur agrès seul ou avec partenaire en statique ;
- sur engin fixe : fil de fer, corde ;
- sur engin mobile : boule, monocycle...

Famille manipulation

- avec les mains, jonglerie (balles, massues, cerceaux, diabolo, bâton du diable ou tout autre objet) ;
- avec les pieds, antipodiste, jeux icariens ;
- théâtre d'objet éventuellement.

Famille art clownesque

- pantomime ;
- travail de clown avec ou sans nez ;
- clown musical ;
- théâtre d'objet éventuellement ;
- écriture de scénario ;
- le cas échéant travail puisé dans une deuxième [spécialisation appartenant à une autre] famille...

ANNEXES

◀ ARTS PLASTIQUES ▶

MODÈLE - FICHE PEDAGOGIQUE

(Fiche à renseigner par le professeur et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto – Verso si nécessaire)

Baccalauréat - arts plastiques
Enseignement de spécialité - Série L
Effectif total de l'option

Académie d'Amiens
Session 2019

- **Les modalités de travail :**
Afin de situer le cadre de l'enseignement reçu, il s'agit de présenter brièvement la dynamique de cours, les situations d'apprentissage, les méthodes de travail, les démarches suivies, etc.
- **Suivant le contexte, des précisions sur les axes qui éclairent l'enseignement reçu par l'élève, comme :**
Les grandes questions abordées collectivement
Les grandes questions abordées dans le cadre de l'ensemble libre
Les propositions de travail communes et les contenus qui s'y rapportent
Les activités, les visites collectives : exposition, rencontre, film, document
Les activités et visites conseillées
- **Une partie personnalisée :** dans certains cas une rubrique individuelle peut être utile, rencontre avec des artistes, visite d'exposition, enquête, etc.
- **Sorties, rencontres ou travail avec des artistes :**
Toutes activités dans des lieux culturels et artistiques ou rencontres avec le monde l'art.
- **Observations :**
Les difficultés rencontrées par un élève en particulier en cas d'absence prolongée par exemple, ou la non possibilité pour un élève d'assister à l'ensemble du cours, etc.
Identifier les documents numériques proposés par l'élève

Signature du chef d'établissement :
(Tampon de l'établissement)

Date et signature du professeur :

MODÈLE – LISTE DE TRAVAUX

(Fiche à renseigner par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto - Verso)

Baccalauréat - arts plastiques
Enseignement de spécialité - Série L

Académie d'Amiens
Session : 2019

Nom du candidat :
Prénom :

Établissement :

POUR LES CANDIDATS NON SCOLAIRES : Mode de formation en arts plastiques

Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement)

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Proposition éventuelle d'une thématique, d'une problématique générale
- **Les travaux sont numérotés**, éventuellement photographiés et définis dans leur nature par le candidat
Travail abouti ou non, décrivant sa nature (peinture, sculpture photographiée, performance photographiée, photographie, vidéo, etc.).
Planche - projet (réalisation d'une installation par projet car non - réalisable dans la réalité).
Des restitutions sur papier, des travaux photographiques numériques et programmes – vidéo, sont prévues par le candidat en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Date et signature du professeur :

◀ CINEMA – AUDIOVISUEL ▶*(Fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier candidat)*

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	

Liste des élèves présentés (précisez la série)**Nature du projet collectif, démarche suivie :****Questions abordées :**

ACTIVITES DIVERSES

Visions et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.) :

Temps accordé :

Réalisation (titre, équipe, etc.) :

Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement :

◀ CINEMA – AUDIOVISUEL ▶

B.O. Bulletin officiel n°14 du 5 avril 2012

**(Fiche à remplir pour les candidats non scolarisés)
Compte rendu du travail personnel du candidat**

Nom :	Prénom :
Série :	Option : Ou option et enseignement obligatoire :

CANDIDATS NON SCOLARISES**Mode de préparation en cinéma audiovisuel :****Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement, etc.) :****Compte rendu**

◀ HISTOIRE DES ARTS ▶

FICHE PEDAGOGIQUE

(fiche à remplir par l'équipe enseignante et à joindre au dossier du candidat)

Session : 2019

Académie d'AMIENS

Nom, prénom du candidat :

Établissement : Rue : Ville : Code postal : Tél : Fax : Courriel : Nom du proviseur :	Professeur coordonnateur : Nom : Prénom : Discipline : Équipe d'enseignants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Nom</th> <th style="width: 33%;">Discipline</th> <th style="width: 33%;">Nombre d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 150px;"> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Discipline	Nombre d'heures			
Nom	Discipline	Nombre d'heures					

Thématiques du programme et questions limitatives				
		Un artiste en son temps	Arts, ville, politique et société	Questions et enjeux esthétiques
Problématiques et œuvres étudiées par domaine artistique	Arts visuel			
	Arts du son			
	Arts de l'espace			
	Arts du spectacle			
	Arts du langage			
	Arts du quotidien			
Activités et partenariats de la classe	Sorties			
	Conférences /rencontres			
	Voyages			
	Projet de classe			
Activités, sorties, projets personnels en histoire des arts (y compris TPE s'il y a lieu)				

Signature du proviseur et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

◀ MUSIQUE ▶

(Fiche à remplir par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen du baccalauréat)

Champ de production		
Pratiques musicales d'interprétation et de création*		
Champs de la perception	Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles	
	La musique, le timbre et le son **	
	La musique, le rythme et le temps **	
	La musique, l'interprétation et l'arrangement **	
	La musique, diversité et relativité des cultures **	
Pratiques d'écoute et problématiques étudiées		
Autres travaux réalisés : recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d'un concert, etc.)		

Pour chacune, vous préciserez l'esthétique de référence, le matériel instrumental mobilisé (voix instrument, électroacoustique) et, dans le cas d'un travail d'interprétation/arrangement/recréation, l'œuvre choisie.

** Pour chaque problématique, vous indiquerez les principales œuvres travaillées et, pour chacune d'entre elles, la perspective d'étude privilégiée.

◀ THÉÂTRE ▶**FICHE PEDAGOGIQUE**

(Fiche à remplir par l'équipe enseignante et à joindre au dossier du candidat)

Nom :	Prénom :
Année scolaire :	Série :
Établissement :	
Professeur et partenaires :	
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe :
Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (<i>objets de la recherche – objectifs</i>) :

Spectacles vus :

Modalités de la préparation (*à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat*) :

Signature du professeur :

Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève :

◀ ART DANSE ▶

MODÈLE - FICHE PEDAGOGIQUE

(Fiche à renseigner par le professeur et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto – Verso si nécessaire)

Baccalauréat – art danse**Enseignement de spécialité - Série L****Académie d'Amiens****Session 2019**- **Les modalités de travail :***Afin de situer le cadre de l'enseignement reçu, il s'agit de présenter brièvement la dynamique de cours, la forme des dispositifs, les méthodes de travail, les démarches suivies, etc...*- **Suivant le contexte, des précisions sur les axes qui éclairent l'enseignement reçu par l'élève, comme :***Les grandes questions abordées collectivement**Les grandes questions abordées dans le cadre de l'ensemble libre**Les propositions de travail communes et les contenus qui s'y rapportent**Les activités, les visites collectives : exposition, rencontre, film, document**Les activités et visites conseillées*- **Une partie personnalisée :** *dans certains cas une rubrique individuelle peut être utile, rencontre avec des artistes, visite d'exposition, enquête, etc...*- **Sorties, rencontres ou travail avec des artistes :***Toutes activités dans des lieux culturels et artistiques ou rencontres avec le monde l'art.*- **Observations :***Les difficultés rencontrées par un élève en particulier en cas d'absence prolongée par exemple, ou la non possibilité pour un élève d'assister à l'ensemble du cours...***Signature du chef d'établissement :***(Tampon de l'établissement)***Date et signature du professeur :**

◀ ART DANSE ▶

FICHE PEDAGOGIQUE

(Fiche à renseigner par le professeur et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto – Verso si nécessaire)

Baccalauréat – art danse Enseignement de spécialité - Série L	Académie d'Amiens – Session 2019 Etablissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire	Conditions matérielles :
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe *(nature et contenu des séances de travail de la classe – recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)*

Partie personnalisée *(rencontre avec des artistes, visite d'exposition, activités dans des lieux culturels et artistiques ou rencontres avec le monde l'art etc...)*

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement : <i>(Tampon de l'établissement)</i>	Date et signature du professeur :
--	--

◀ ARTS DU CIRQUE ▶

MODÈLE - FICHE PEDAGOGIQUE

(Fiche à renseigner par le professeur et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto – Verso si nécessaire)

Baccalauréat – arts du cirque
Enseignement de spécialité - Série L

Académie d'Amiens
Session 2019

- **Les modalités de travail :**

Afin de situer le cadre de l'enseignement reçu, il s'agit de présenter brièvement la dynamique de cours, la forme des dispositifs, les méthodes de travail, les démarches suivies, etc...

- **Suivant le contexte, des précisions sur les axes qui éclairent l'enseignement reçu par l'élève, comme :**

*Les grandes questions abordées collectivement et individuellement
Les propositions de travail communes et les contenus qui s'y rapportent
Les activités, les visites collectives : exposition, rencontre, film, document
Les activités et visites conseillées*

- **Une partie personnalisée :** *dans certains cas une rubrique individuelle peut être utile, rencontre avec des artistes, visite d'exposition, enquête, etc...*

- **Sorties, rencontres ou travail avec des artistes :**

Toutes activités dans des lieux culturels et artistiques ou rencontres avec le monde l'art.

- **Observations :**

Les difficultés rencontrées par un élève en particulier en cas d'absence prolongée par exemple, ou la non possibilité pour un élève d'assister à l'ensemble du cours...

Signature du chef d'établissement :
(Tampon de l'établissement)

Date et signature du professeur :

◀ ARTS DU CIRQUE ▶

FICHE PEDAGOGIQUE

(Fiche à renseigner par le professeur et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto – Verso si nécessaire)

Baccalauréat – arts du cirque Enseignement de spécialité - Série L	Académie d'Amiens – Session 2019 Etablissement :
Professeur(s) :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire	Conditions matérielles :
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe *(nature et contenu des séances de travail de la classe – recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)*

Partie personnalisée *(rencontre avec des artistes, visite d'exposition, activités dans des lieux culturels et artistiques ou rencontres avec le monde l'art etc...)*

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement : <i>(Tampon de l'établissement)</i>	Date et signature du professeur :
--	--